PROJET DE SOUTIEN EN SERVICE DES SYSTÈMES DE COMBAT DES NAVIRES DE LA CLASSE HALIFAX

Retombées industrielles et technologiques (RIT)

Proposition de valeur Instructions à l'intention des soumissionnaires

<u>Contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe</u> Halifax

Le contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (CSS-SCNCH) fournira un soutien à chacun des six (6) systèmes de CNCH installés sur les frégates de la classe Halifax. Dans le cadre de cette nouvelle approche, un seul contrat sera attribué en vertu duquel l'entrepreneur assurera la gestion du programme, le soutien et la coordination avec les équipementiers pour chacun des systèmes de CVCH qui continueront d'assurer le soutien en service à long terme de leurs systèmes.

Aux fins du CSS-SCNCH, la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris la proposition de valeur (PV), s'appliquera à tous les travaux exécutés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût pour les pièces de rechange et des travaux effectués à l'extérieur du Canada par l'entrepreneur pour les systèmes de combat des navires de la classe Halifax pendant une période de douze (12) ans. Cette approche permettra de s'assurer que les nouveaux travaux exécutés dans le cadre de ce contrat par l'entrepreneur sont pleinement mis à profit et profitent au Canada, tout en reconnaissant qu'il s'agit de systèmes existants dotés de chaînes d'approvisionnement bien établies. Par conséquent, le CSS-SCNCH ne modifie pas les dispositions de soutien en service actuellement en place pour les anciens systèmes de CNCH.

Table des matières

- 1 INTRODUCTION
- 2 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES
- 3 OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT
- 4 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 5 ÉVALUATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 6 CRITÈRES COTÉS PAR POINTS
- 7 MISE EN BANQUE ET REGROUPEMENT

Annexe A – Certificat des exigences obligatoires

Annexe B – Certificat des critères cotés par points

1 INTRODUCTION

Le 5 février 2014, le gouvernement du Canada a dévoilé la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD). L'un des objectifs de la SAMD consiste à mettre à profit les achats de matériel de défense pour créer des emplois et favoriser la croissance économique au Canada. Les objectifs de la politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) seront atteints par l'attribution d'une pondération et de cotes à une proposition de valeur incluse dans le plan d'évaluation menant à l'octroi du contrat.

L'objectif stratégique de la proposition de valeur pour le projet de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (le projet) consiste à tirer parti des capacités du Canada pour répondre aux exigences du projet et, dans la mesure du possible, d'exploiter les capacités d'offrir des possibilités indirectes au secteur de la défense. Cet objectif découle d'une participation et d'une consultation élargie de l'industrie, ainsi que d'analyses en profondeur des capacités liées à l'approvisionnement.

Le soumissionnaire doit présenter une proposition de valeur recevable (« la proposition ») à la clôture des soumissions. La proposition sera réputée recevable par l'autorité des RIT si elle : i) se conforme exigences obligatoires indiquées à la section 4, et ii) obtient un minimum de points au moment de l'évaluation conformément à la section 3 du plan d'évaluation de la proposition de valeur (« le plan d'évaluation »). Une proposition jugée recevable sera par la suite évaluée en fonction des critères cotés par points exposés à la section 6 et recevra des points comme l'indique à la section 4 du plan d'évaluation.

Les résultats de l'évaluation de la proposition de valeur seront communiqués à l'autorité contractante qui les intégrera ensuite aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section *XXX* dans le plan d'évaluation de l'approvisionnement.

Il incombe à l'autorité des RIT, en collaboration avec les organismes de développement régional et les experts en la matière, de veiller à ce que les propositions soient évaluées en fonction du plan d'évaluation.

2 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire doit, lors de la préparation de sa proposition, s'inspirer des instructions à l'intention du soumissionnaire, ainsi que du plan d'évaluation et les modalités relatives aux RIT. Les trois documents fournissent une orientation, des définitions ou des dispositions contractuelles importantes liées à la politique des RIT. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les

modalités relatives aux RIT et dans la demande de proposition, annexes comprises, auxquelles sont jointes ces instructions à l'intention du soumissionnaire.

La proposition doit être présentée dans un volume distinct et autonome. Seule la proposition est examinée au cours de l'évaluation. Pour faciliter le processus d'évaluation, tout contenu pertinent pour la proposition figurant dans une autre section de la soumission devra être répété dans la proposition.

Il faut fournir sept (7) exemplaires papier et un (1) exemplaire numérique de la proposition.

Les lois et processus fédéraux applicables régissent la proposition, la réception de celleci, son entreposage et sa protection par l'autorité des RIT.

3 OBJECTIFS DU CANADA EN MATIÈRE DE RIT

3.1 Le Canada souhaite s'assurer que ses investissements dans les biens et services liés à la défense génèrent des retombées économiques pour le pays, et qu'ils aient des répercussions de grande valeur et à long terme sur l'industrie canadienne dans les secteurs des technologies de pointe. La proposition doit clairement indiquer de quelle manière des activités commerciales proposées appuieront les objectifs du Canada en matière de RIT exposés ci-dessous, et de quelle manière ces objectifs seraient atteints si le soumissionnaire obtenait le contrat.

Secteur de la défense : l'un des objectifs centraux de la politique des RIT consiste à veiller à ce que l'approvisionnement en matière de défense contribue au développement économique et au maintien en puissance à long terme du secteur de la défense du Canada. Le soumissionnaire est invité à proposer le plus grand nombre possible d'activités commerciales au Canada concernant des travaux directement liés à l'approvisionnement et, dans un sens plus large, au secteur de la défense.

Développement des compétences et formation : le développement d'une main-d'œuvre canadienne hautement qualifiée est l'un des objectifs industriels liés au projet. La méthodologie d'évaluation de la proposition de valeur favorisera la croissance d'une source d'approvisionnement efficace pour la Marine royale du Canada afin de maintenir sa flotte navale ainsi que d'autres plateformes de défense.

Développement des sources d'approvisionnement : le développement de la productivité et de la compétitivité des fournisseurs canadiens est au cœur des objectifs de la politique des RIT. Le soumissionnaire est invité à inclure dans sa proposition des occasions sérieuses

de croissance et de participation à la chaîne d'approvisionnement pour des fournisseurs canadiens.

Recherche et développement (R-D): l'un des principaux objectifs de la politique des RIT est d'encourager l'innovation, un facteur important permettant aux entreprises canadiennes de progresser dans la chaîne de valeur et de saisir des débouchés. Le soumissionnaire est invité à proposer des investissements en R-D au Canada, et à trouver des travaux de recherche et de génie de grande valeur qui placeront les entreprises canadiennes dans une situation propice pour tirer profit de leur commercialisation subséquente.

Développement régional : les objectifs de la politique des RIT en matière de développement régional consistent à encourager les améliorations qualitatives à long terme de la capacité, de la compétitivité internationale et du potentiel de croissance des entreprises canadiennes dans les régions où le Canada a lancé des initiatives particulières de développement de la croissance et de la diversification économiques au moyen de l'approvisionnement. Les entreprises canadiennes doivent, dans toutes les régions désignées du Canada, avoir la possibilité de prendre part au projet.

Petites et moyennes entreprises (PME) : le Canada s'est donné l'objectif d'encourager la participation des PME aux acquisitions fédérales majeures à titre de fournisseurs et d'accroître leur compétitivité et leur accès aux marchés d'exportation. Les PME canadiennes doivent avoir la possibilité de prendre part au projet.

En outre, l'industrie canadienne doit avoir l'occasion de participer à des transactions indirectes de grande qualité comportant des activités commerciales non liées à l'exécution des travaux dans le cadre de ce projet.

4 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit satisfaire à six (6) exigences obligatoires dans sa proposition. Si la proposition ne satisfait pas à l'une de ces six (6) exigences, elle sera jugée non recevable.

4.1.1 Première exigence : le soumissionnaire doit s'engager à réaliser des transactions égales à au moins à 100 % de la valeur du contrat, mesurée en valeur du contenu canadien (y compris les options), pendant la période de

- réalisation. Cet engagement deviendra pour le soumissionnaire retenu une obligation contractuelle qui doit être exécutée aux termes du contrat.
- 4.1.2 Deuxième exigence : le soumissionnaire doit s'engager à réaliser des transactions de PME égales à au moins 15 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC.
- 4.1.3 Troisième exigence : Dans sa proposition, le soumissionnaire doit :
 - 4.1.3.1 s'engager à déterminer, un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat, les transactions supplémentaires qui sont décrites en détail et qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC;
 - 4.1.3.2 s'engager à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, des transactions supplémentaires qui sont décrites en détail et qui portent le total cumulé des transactions déterminées à 100 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC.
- 4.1.4 Quatrième exigence : le soumissionnaire doit accepter l'ensemble des modalités relatives aux RIT et s'y conformer.
- 4.1.5 Cinquième exigence : la proposition doit contenir les composantes suivantes, décrites plus précisément à la section 5 :
 - 4.1.5.1 le plan d'affaires de l'entreprise;
 - 4.1.5.2 le plan de gestion des RIT;
 - 4.1.5.3 le plan de développement régional;
 - 4.1.5.4 le plan de développement des petites et moyennes entreprises;
 - 4.1.5.5 l'apercu du marché cible à l'exportation conforme;
 - 4.1.5.6 les fiches détaillées des transactions proposées que le soumissionnaire présente, accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles;
 - 4.1.5.7 le certificat des exigences obligatoires signé par un responsable de l'entreprise dûment autorisé, présenté à l'annexe A;
 - 4.1.5.8 le certificat des critères cotés, tel qu'il figure à l'annexe B, signé par un représentant dûment autorisé de l'entreprise.

5 ÉVALUATION DES EXIGENCES OBLIGATOIRES

5.1 Les sections suivantes précisent le contenu attendu dans chacune des composantes des exigences obligatoires mentionnées ci-dessus à la section 4.1.5. La qualité des plans et les risques qu'ils comportent seront mesurés au cours de l'évaluation comme l'indique la section 3.1 du plan d'évaluation.

Chaque plan et l'aperçu doivent apporter une réponse à l'ensemble des éléments demandés exposés ci-dessous. Les réponses doivent être détaillées, et au besoin, expliquer comment les éléments aideront le soumissionnaire à atteindre les objectifs du Canada en matière de RIT.

Chaque plan doit traiter, au besoin, de la manière dont le soumissionnaire aborde les secteurs de risque de suivants :

- 5.1.1 expérience (exercer des activités ailleurs);
- 5.1.2 capacité (savoir-faire et outils en place);
- 5.1.3 planification (organisé, proactif);
- 5.1.4 ressources (équipe, installations, information);
- 5.1.5 mobilisation (interaction avec les intervenants)

Plan d'affaires de l'entreprise

- 5.1.6 Le plan d'affaires de l'entreprise a pour but de faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire à constituer, planifier et décrire l'équipe qu'il propose pour réaliser les travaux du projet. Le plan doit également faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire et de son équipe à atteindre les objectifs en matière de RIT. Le plan d'affaires devrait compter de sept à dix pages, selon la taille de l'équipe du soumissionnaire.
- 5.1.7 Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan d'affaires de l'entreprise du soumissionnaire :
 - 5.1.7.1 une description de la structure, de la conduite et du rendement des opérations commerciales du soumissionnaire et de tous les donateurs admissibles proposés pour les travaux du projet;
 - 5.1.7.2 une présentation détaillée du rôle suggéré de chaque entreprise dans les travaux du projet, l'emplacement prévu de ces travaux et le personnel clé qui sera chargé d'effectuer ceux-ci;

- 5.1.7.3 un organigramme de chaque entreprise qui présente ses opérations commerciales à l'échelle mondiale, et énonce clairement la structure, les relations entre les sociétés mères et les filiales et l'emplacement des principaux centres de responsabilité (c'est-à-dire le siège social, la fabrication, les centres de service, la R-D et le marketing);
- 5.1.7.4 la liste des installations canadiennes actuelles de chaque entreprise, qui comprend leur emplacement, leur date d'établissement, la nature de leurs activités, leur nombre d'employés et leur situation au sein de la structure de l'entreprise à l'échelle mondiale;
- 5.1.7.5 la description des répercussions générales et à long terme des travaux sur l'économie canadienne et de la manière selon laquelle ceux-ci répondent aux objectifs en matière de RIT de la section 3.

Plan de gestion des RIT

- 5.1.8 Le but du plan de gestion des RIT consiste à faire la preuve de l'aptitude du soumissionnaire à élaborer, mettre en œuvre et gérer ses obligations pour la durée complète de la période de réalisation et de rendre compte de celles-ci. C'est ici que le soumissionnaire énumère officiellement ses donateurs admissibles proposés. Le plan devrait compter entre six et huit pages.
- 5.1.9 Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de gestion des RIT :
 - 5.1.9.1 la description des fonctions de gestion des RIT et de la structure pertinente que le soumissionnaire juge nécessaire pour respecter les obligations. Cette description doit comprendre un sommaire des méthodes, processus et procédures que le soumissionnaire emploiera pour déterminer et présenter les activités relatives aux RIT, ainsi que pour en assurer le suivi, en garder la trace et en rendre compte. Le sommaire devrait être présenté de manière suffisamment détaillée pour faire la preuve que le soumissionnaire comprend pleinement les obligations;
 - 5.1.9.2 le nom, les coordonnées et les renseignements biographiques du ou des responsables en matière de RIT du soumissionnaire et/ou la description des tâches des postes proposés;

- 5.1.9.3 l'explication des processus internes utilisés par le soumissionnaire pour l'organisation, la défense des intérêts et la sensibilisation en matière de RIT, que cela soit propre au projet ou de manière générale. Le soumissionnaire devrait inclure une description de la manière dont les considérations relatives aux RIT seront incorporées aux processus décisionnels plus larges de l'entreprise; la description devrait être accompagnée d'une présentation de la manière dont on rendra compte de ces décisions et on en assurera le suivi;
- 5.1.9.4 la description de toutes les activités de compensation, en matière de RIT ou de retombées industrielles et régionales (RIR), entreprises par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années au Canada et à l'étranger, accompagnée d'un exposé concis sur l'état d'avancement de chaque projet;
- 5.1.9.5 la liste des donateurs admissibles proposés du soumissionnaire et de leurs coordonnées, accompagnée de précisions et de documents expliquant comment chaque entreprise satisfait aux critères concernant les donateurs admissibles exposés dans les modalités relatives aux RIT.
 - Tous les donateurs admissibles proposés font l'objet d'un examen et de l'approbation de l'autorité des RIT au cours de l'évaluation. Seuls les donateurs admissibles proposés qui satisfont aux critères figureront sur la liste des donateurs admissibles dans le contrat. Toute transaction proposée pour laquelle un donateur ne satisfait pas aux critères relatifs aux donateurs admissibles sera refusée.

Plan de développement régional

- 5.1.10 Le but du plan de développement régional consiste à faire la preuve de l'engagement du soumissionnaire à fournir des débouchés et de l'aide aux entreprises des régions désignées du Canada. Le plan devrait compter entre cinq et sept pages.
- 5.1.11 Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de développement régional :

- 5.1.11.1 la détermination et la description des transactions proposées du soumissionnaire dans les régions désignées du Canada dont le total se transformera en obligations à remplir au titre de l'article 3 des modalités relatives aux RIT. Le plan peut également indiquer toute cible plus élevée en matière d'engagement régional à laquelle le soumissionnaire est prêt à s'engager par voie de contrat;
- 5.1.11.2 la description par le soumissionnaire de la justification opérationnelle de cette approche régionale;
- 5.1.11.3 la description des activités et méthodes entreprises à ce jour par le soumissionnaire et ses donateurs admissibles proposés qui ont eu pour conséquence la répartition des transactions proposées entre les régions désignées du Canada;
- 5.1.11.4 la description des activités et méthodes qui seront entreprises entre l'octroi du contrat et la fin de la période de réalisation afin d'améliorer les débouchés existants pour les régions désignées du Canada;
- 5.1.11.5 la description de la manière dont les considérations régionales sont incorporées aux processus décisionnels en matière de RIT du soumissionnaire.

Plan de développement des petites et moyennes entreprises (PME)

- 5.1.12 Le but du plan de développement des petites et moyennes entreprises consiste à faire la preuve de l'engagement du soumissionnaire à fournir des débouchés et de l'aide aux PME au Canada. Le plan devrait compter entre cinq et sept pages.
- 5.1.13 Les renseignements suivants devraient figurer dans le plan de développement des PME :
 - 5.1.13.1 la détermination et la description des transactions proposées du soumissionnaire qui concernent les PME au Canada, le plus élevé que le totale ou 15 % [À déterminer pour chaque projet] du prix du contrat deviendra une obligation à respecter au titre de l'article 3 des modalités relatives aux RIT;

- 5.1.13.2 la description des activités et méthodes entreprises à ce jour par le soumissionnaire et ses donateurs admissibles proposés qui ont eu pour conséquence la répartition des transactions proposées à des PME;
- 5.1.13.3 la description des activités et méthodes qui seront entreprises entre l'octroi du contrat et la fin de la période de réalisation pour améliorer les débouchés existants pour les PME;
- 5.1.13.4 la description de la manière dont les considérations relatives aux petites et moyennes entreprises sont incorporées aux processus décisionnels en matière de RIT du soumissionnaire;
- 5.1.13.5 la description de toute initiative ou aide qui serait apportée aux PME (à l'échelle générale de l'entreprise ou dans le cadre précis du projet) dans le but de les stimuler et d'en faire la promotion à titre de fournisseurs éventuels du projet mais aussi de développer leur capacité à chercher et mener de nouvelles activités commerciales. Par exemple, il peut s'agir de dispositions spéciales de paiement ou de financement.
- 5.2 Plan relatif au genre et à la diversité
 - 5.2.1 Le plan relatif au genre et à la diversité vise à démontrer l'approche adoptée par le soumissionnaire pour accroître la diversité en améliorant la proportion des groupes désignés, comme il est défini dans *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, dans la structure de la haute direction, le niveau opérationnel et les chaînes d'approvisionnement des entreprises. La stratégie devrait compter de 2 à 10 pages.
 - 5.2.2 Le plan relatif au genre et à la diversité peut comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - toute déclaration publique que le soumissionnaire a publié pour promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité au sein de son organisation;
 - l'une ou l'autre des politiques actuelles de tolérance zéro de l'entreprise du soumissionnaire en matière de discrimination à l'égard des groupes désignés, au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*;

- la formation actuelle ou prévue afin de sensibiliser les employés du soumissionnaire à la diversité et à l'inclusion;
- l'une ou l'autre des activités prévues par l'entreprise du soumissionnaire pour accroître ou promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de son effectif;
- toute statistique disponible sur la proportion des groupes désignés employés par l'entreprise du soumissionnaire au niveau de la haute direction et au niveau opérationnel;
- l'approche adoptée par le soumissionnaire pour promouvoir l'égalité des sexes et la diversité dans ses méthodes de sélection des fournisseurs, en tenant compte des entreprises qui sont principalement dirigées par des groupes désignés an sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- 5.2.3 Le plan relatif au genre et à la diversité ne sera évalué que pour confirmer sa présence dans la proposition. Le contenu de ce plan ne fera pas l'objet d'une évaluation de la qualité ou du risque pour la valeur d'évaluation finale du plan.

Fiches détaillées des transactions

5.2.4 La proposition doit comprendre une fiche distincte et détaillée pour chaque transaction proposée par le soumissionnaire, et pour laquelle il est prêt à s'engager par voie de contrat. Un modèle de fiche de transaction est fourni en annexe B aux modalités relatives aux RIT. Le soumissionnaire est invité à utiliser ce modèle à des fins d'uniformité et de facilité administratives.

5.2.5 Devises étrangères

5.2.5.1 Lorsqu'une transaction comporte des devises étrangères, l'entrepreneur doit, au moment de la soumission, convertir la valeur VCC totale de la transaction en fonction du taux de change quotidien de la Banque du Canada à une date liée au début de la transaction (p. ex., la date de la soumission à la banque, la date de l'investissement ou la date d'attribution du sous-contrat).

- 5.2.5.2 Au cours de la production du rapport annuel, l'entrepreneur devrait convertir la valeur de toute réclamation associée à la transaction en fonction du taux de change quotidien de la Banque du Canada pour l'année au cours de laquelle la réclamation a eu lieu.
- 5.2.6 En plus des fiches de transaction, le soumissionnaire doit inclure un tableau récapitulatif de l'ensemble des transactions qu'il propose. Le tableau récapitulatif devrait indiquer clairement chaque transaction et fournir la ventilation des totaux partiels et pourcentages appropriés selon les catégories « directes », « indirectes », « régionales », « petites et moyennes entreprises » et « critères cotés ». Le tableau récapitulatif devrait décrire brièvement la manière dont chaque transaction proposée s'harmonise avec les critères cotés pour compléter les détails qui figurent dans la fiche de transaction. Le soumissionnaire peut utiliser le format de son choix pour le tableau récapitulatif.
- 5.2.7 Le soumissionnaire devrait intégrer un plan de prévision pour les transactions attendues un (1) et trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat. Le plan de prévision devrait contenir les renseignements suivants, sans toutefois s'y limiter : la liste des entreprises canadiennes prises en compte ou les capacités particulières recherchées auprès des fournisseurs canadiens.
- 5.2.8 Il est fortement recommandé au soumissionnaire de remplir entièrement chaque section de la fiche de transaction comme on le présente ci-dessous de sorte que la transaction puisse être convenablement évaluée. Le soumissionnaire devrait également fournir des détails et des documents dans sa proposition à l'appui de l'admissibilité de la transaction. Le fait de ne pas décrire ou documenter convenablement la transaction proposée peut donner lieu à son rejet en raison du non-respect des critères d'admissibilité des transactions.
- 5.2.9 Lors de la détermination d'une transaction aux fins de la section 4.1.3, une feuille de transaction signée doit être présentée à l'autorité des RIT; elle doit désigner le donateur admissible et l'entreprise bénéficiaire, décrire l'activité commerciale en détail, fournir des renseignements sur l'évaluation et respecter les instructions à l'intention du soumissionnaire ainsi que les modalités des RIT en ce qui concerne les critères d'admissibilité, l'évaluation, les types de transaction et la mise en banque.

- 5.2.10 Si le soumissionnaire présente dans sa proposition des transactions dont la valeur dépasse de toute exigence minimale indiquée dans ces instructions des soumissionnaires :
 - 5.2.10.1 aucun point supplémentaire ne sera inclus dans l'évaluation cotée en sus de ceux décrits dans le plan d'évaluation;
 - 5.2.10.2 les valeurs de l'obligation figurant à l'article 3 des modalités doivent être adaptées pour correspondre à la valeur totale de ces transactions.
- 5.2.11 Instructions concernant les fiches de transaction :
 - 5.2.11.1 Aperçu de transaction
 - Titre et numéro (fournir un titre court qui désigne l'activité et un numéro unique selon un ordre simple et séquentiel)
 - Date de présentation de la transaction (date de la proposition)
 - Tranche (*la proposition représente la tranche 1*)
 - 5.2.11.2 Coordonnées de l'entrepreneur (renseignements concernant l'entrepreneur proposé pour le projet)
 - 5.2.11.3 Coordonnées du donateur (renseignements concernant le donateur proposé pour le projet)
 - 5.2.11.4 Renseignements relatifs à l'entreprise bénéficiaire (Remarques : i) la description de l'entreprise devrait mentionner les emplacements, l'histoire de l'entreprise et ses capacités centrales ; ii) voir l'article 8.1.5 des modalités pour les autres exigences concernant les bénéficiaires.)
 - 5.2.11.5 Évaluation et échelonnement (préciser les VCC globales, selon le cas, ainsi que le calendrier détaillé de l'engagement divisé en périodes de 12 mois, qui reflètent les périodes de rapport)
 - Aux fins du processus d'évaluation, on ne tiendra pas compte de la valeur multipliée d'une transaction proposée qui concerne un multiplicateur de crédit, la réalisation de ventes ultérieures, ou

l'amélioration de la valeur comme le décrit l'article 7 des modalités. On ne tiendra compte que de la valeur nominale de l'investissement initial dans la transaction proposée. Les valeurs de crédits multipliés, la réalisation de ventes ultérieures ou l'amélioration de la valeur seront comptabilisées après la date d'entrée en vigueur du contrat.

5.2.11.6 Détails concernant la transaction

- Type de transaction (*directe ou indirecte, regroupée, mise en banque*)
- Description de la transaction (présenter une description détaillée de l'activité proposée qui indique la nature des travaux; l'emplacement des travaux au Canada; les quantités et le calendrier estimés; tous les marchés d'utilisation finale, plateformes ou programmes, et d'autres renseignements pertinents)
- Activité liée à la proposition de valeur (oui ou non)
 - O Portant sur la défense (oui, non ou double emploi)
 - o Activité de R-D (oui ou non)
 - Perfectionnement des compétences et formation (oui ou non)
 - Développement des sources d'approvisionnement (oui ou non)
- Justification des classifications concernant la proposition de valeur mentionnées ci-dessus (faire la preuve et rendre compte clairement de l'harmonisation avec les exigences de la proposition de valeur)
- Type d'activité (c.a.d. achat, investissement)
- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (entrez les codes SCIAN primaire, secondaire et tertiaire)
- Type d'activité commerciale (sélectionnez <u>un</u> type d'activité commerciale qui s'applique le mieux)
- Précisions concernant le cadre d'investissement (le cas échéant)

- Type d'investissement admissible (paiement en espèces, achat d'actions en espèces, propriété intellectuelle en nature, transfert d'équipement, soutien à la commercialisation)
- Type d'activité de R-D ou de commercialisation (c.a.d. analyse d'essais, recherche appliquée, planification commerciale, études de faisabilité)
- Plan d'affaires compris (modèle figurant à l'annexe D des modalités)
- O Documents relatifs à l'évaluation compris (entente ou rapport d'évaluation en nature, suivant le cas)
- 5.2.11.7 Renseignements relatifs aux membres du consortium (*le cas échéant*)
- 5.2.11.8 Critères d'admissibilité des transactions (fournir le plus de détails et de précisions possibles dans la description de la manière dont une transaction proposée respecte chacun des critères d'admissibilité exposés dans les modalités relatives aux RIT. Le modèle de la fiche de transaction fournit une orientation à cet égard. Toutes les précisions, documents et certificats devraient faire partie de la proposition).

5.2.11.9 Autre

- Aide du gouvernement du Canada (indiquer la date et donner des détails concernant toute aide apportée par un palier de gouvernement au Canada pour une activité particulière, un donateur admissible ou un bénéficiaire)
- Valeur du contenu canadien (VCC) (indiquer ici la méthode d'établissement de la VCC choisie.)
- Niveau de technologie (pour les transactions indirectes, décrire brièvement le niveau de technologie, en précisant s'il est égal ou supérieur à celui du projet.)
- 5.2.11.10 Signature (un signataire autorisé de l'entreprise du soumissionnaire ou du donateur admissible proposé)

Certificat de respect des exigences obligatoires

5.2.12 Le soumissionnaire doit présenter le certificat des exigences obligatoires (annexe A) avec sa proposition; le certificat doit comprendre le nom de son entreprise, et doit être signé et daté par un représentant de l'entreprise dûment autorisé à lier l'entreprise.

6 CRITÈRES COTÉS

- 6.1 Proposition de valeur : le soumissionnaire devrait fournir des renseignements et des précisions au sujet de ses engagements concernant la proposition de valeur, de ses transactions et de sa stratégie d'exportation internationale, qui seront cotés comme l'indique la section 4 du plan d'évaluation. Le soumissionnaire devrait remplir et présenter le certificat des critères cotés par points (annexe B) signé et daté par un représentant de l'entreprise dûment autorisé à lier l'entreprise.
 - 6.1.1 La proposition devrait inclure l'engagement par le soumissionnaire d'effectuer des transactions directes dans le secteur de la défense en lien avec les travaux de gestion, comme c'est défini à l'annexe A de l'Énoncé des travaux à exécuter. L'engagement devrait prendre la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat, y compris les options, mesurée en VCC. Cet engagement deviendra une obligation à exécuter pendant la période de réalisation.
 - 6.1.2 La proposition devrait inclure l'engagement par le soumissionnaire d'effectuer des transactions directes dans le secteur de la défense en lien avec les travaux émergents exécutés au Canada, comme c'est défini à l'annexe A de l'Énoncé des travaux à exécuter. L'engagement devrait prendre la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat, y compris les options, mesurée en VCC. Cet engagement deviendra une obligation à exécuter pendant la période de réalisation.

La proposition devrait inclure l'identification des transactions directes et indirectes proposées par le soumissionnaire. Le soumissionnaire devrait décrire dans sa proposition en quoi les transactions proposées visent le secteur de la défense; il devrait fournir des précisions et des documents à l'appui. L'absence de preuve de cette harmonisation peut entraîner l'absence de point lors de l'évaluation. Les transactions directes et indirectes qui sont déterminées dans la proposition deviendront des obligations à exécuter pendant la période de réalisation.

6.1.3 La proposition devrait inclure l'engagement du soumissionnaire à effectuer des transactions liées à la recherche et au développement (R-D) dans les secteurs de la défense et hors défense. L'engagement devrait prendre la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat, y compris les options, mesurée en VCC. Cet engagement deviendra une obligation à exécuter pendant la période de réalisation.

La proposition devrait inclure les transactions proposées par le soumissionnaire pour la recherche et le développement. Le soumissionnaire devrait décrire dans sa proposition en quoi les transactions proposées visent la recherche et le développement; il devrait fournir des précisions et des documents à l'appui. L'absence de preuve de cette harmonisation peut entraîner l'absence de point lors de l'évaluation. Les transactions qui correspondent à la recherche et au développement qui sont déterminées dans la proposition deviendront des obligations à exécuter pendant la période de réalisation.

6.1.4 La proposition devrait inclure l'engagement du soumissionnaire à effectuer des transactions liées au développement des compétences et à la formation en matière de soutien en service du secteur maritime. L'engagement devrait prendre la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat, y compris les options, mesurée en VCC. Cet engagement deviendra une obligation à exécuter pendant la période de réalisation.

La proposition devrait inclure les transactions proposées par le soumissionnaire concernant le développement des compétences et la formation. Le soumissionnaire devrait décrire dans sa proposition en quoi les transactions proposées visent le développement des compétences et la formation; il devrait fournir des précisions et des documents à l'appui. L'absence de preuve de cette harmonisation peut entraîner l'absence de point lors de l'évaluation. Les transactions qui correspondent au développement des compétences et à la formation qui sont déterminées dans la proposition deviendront des obligations à exécuter pendant la période de réalisation.

7 MISE EN BANQUE ET REGROUPEMENT

La mise en banque et les regroupements sont décrits dans les modalités. Le soumissionnaire peut utiliser des transactions mises en banque, ou une partie regroupée de ces dernières, dans le cadre de sa proposition.

- 7.1.1 Le soumissionnaire présentant une transaction mise en banque dans sa proposition devrait annexée : i) la copie de la fiche de la transaction mise en banque approuvée; et, ii) le relevé bancaire annuel le plus récent autorisé par l'autorité des RIT et daté d'avant la date de publication de la demande de proposition à laquelle la proposition fait suite.
- 7.1.2 Le soumissionnaire présentant une partie regroupée d'une transaction mise en banque devrait annexée le relevé bancaire le plus récent autorisé par l'autorité des RIT et daté d'avant la date de publication de la demande de proposition à laquelle la proposition fait suite.
- 7.1.3 Dans tous les cas, la valeur indiquée dans le relevé bancaire sera celle qui sera utilisée pendant le processus d'évaluation.
- 7.1.4 Une transaction regroupée, en tout ou partie, peut figurer dans la proposition seulement si elle provient de la banque.

Si une transaction mise en banque est utilisée dans le cadre d'une proposition, le comité d'évaluation considérera la transaction approuvée pour s'être conformée aux critères d'admissibilité des transactions, exception faite du donateur admissible.

7.1.5 On évaluera la transaction mise en banque afin de déterminer si elle respecte les critères du projet relatifs au donateur admissible énoncés à l'article 8 des modalités.

L'acceptation d'une transaction mise en banque ne garantit pas de points de proposition de valeur. Toutes les transactions mises en banque seront évaluées aux fins du pointage de la proposition valeur comme le décrit le plan d'évaluation.

Le soumissionnaire peut présenter des transactions mises en banque de toute VCC dans sa proposition. La VCC totale des transactions mises en banque présentées dans la proposition se transformera en engagement à exécuter au titre de l'article 3 des modalités. Cependant, la VCC de toute transaction mise en banque dépassant 50 % du total de l'ensemble des transactions mentionnées dans la proposition ne comptera pas dans l'évaluation.

Le soumissionnaire est invité à présenter les transactions mises en banque proposées à la banque des RIT bien en avance de la date de publication de la demande de proposition. Une transaction mise en banque, ou une portion de celle-ci, figurant dans la proposition pour laquelle la date du relevé bancaire autorisé est postérieure à la date de publication de la demande de proposition pour le projet ne sera pas prise en compte dans l'évaluation des exigences obligatoires ou cotée. De plus, cette transaction ne deviendra pas une obligation à exécuter au titre du contrat.

$\label{eq:Annexe} \textbf{Annexe} \ \textbf{A} - \textbf{Certificat des exigences obligatoires}$

Le soumissionnaire,	, déclare et atteste que par cette
proposition pour le projet, il accepte et remplit	les conditions suivantes :

Exigence obligatoire (assurez qu'il sont alignés avec section 4)	Engagement contractuel particulier
1. Il s'engage à réaliser des transactions équivalant à au moins % de la valeur du contrat (100 % ou, si elle est plus élevée, la valeur totale des transactions présentées dans la proposition], (y compris les options) mesurée en valeur de contenu canadien (VCC), et à les effectuer au cours de la période de réalisation.	Article 3.1.1
2. Il s'engage à réaliser des transactions de petites et moyennes entreprises équivalant à au moins 15 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC.	Article 3.1.4
3 a) Il s'engage à déterminer, un (1) an après la date d'entrée en vigueur du contrat, des transactions supplémentaires qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC.	Articles 3.2.1
3 b) Il s'engage à déterminer, trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur du contrat, des transactions supplémentaires qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 100 % de la valeur du contrat (y compris les options), mesurée en VCC.	Article 3.2.2
4. Il consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT.	L'ensemble des articles et des annexes.
 5. Il a présenté les composantes obligatoires de la proposition suivantes : le plan d'affaires de l'entreprise; le plan de gestion des RIT; le plan de développement régional; le plan de développement des petites et moyennes entreprises; le plan relatif au genre et à la diversité les fiches de transaction détaillées accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles le présent certificat des exigences obligatoires, dûment rempli, signé et daté. 	Annexe A

EN FOI DE	QUOI, CE CERTIFICAT DE	S EXIGENCES OBLIGATOIRES A ETE SIGNE
CE	^E JOUR DE	PAR UN CADRE SUPÉRIEUR DE
L'ENTREPF	RISE DÛMENT AUTORISÉ	À ENGAGER L'ENTREPRISE.
SIGNATUR	E	
NOM ET TI	TRE DITCADRE STIPÉRIEI	ID DE L'ENTREPRICE

Annexe B – Certificat des critères cotés par points

Le soumissionnaire,	, déclare et certifie que par cette
proposition pour le projet [insérer le nom du p	rojet], il prend les engagements suivants qui
donnent suite aux critères cotés par points expe	osés à la section 6 :

Critères cotés par points	Engagement du	Maximum de	Engagement
(modifier au besoin)	soumissionnaire	points	contractuel
(ugree and executy	le montant supérieur	pouvant être	
	à l'exigence	atteint pour	
	minimale	l'engagement	
		supérieur à	
		l'exigence	
		minimale	
Travaux de gestion et travaux		80	
émergents			
Engagement direct pour les	%	(20)	Article 3.1.2.1
travaux de gestion			
Engagement direct pour les	%	(50)	Article 3.1.2.1
travaux émergents exécutés			
au Canada			
Transactions directes et	%	(10)	Article 3.1.2.1
indirectes déterminées			
	L'article 3.1.2.1 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement,		
	ou des transactions déterminées, selon la plus élevée des deux valeurs.		
Recherche et développement		10	
Engagement	%		Article 3.1.2.2
	L'article 3.1.2.2 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement, ou des transactions déterminées, selon la plus élevée des deux valeurs.		
		4.0	
Développement des		10	
compétences et formation			
Engagement	%		Article 3.1.2.3
	L'article 3.1.2.3 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement, ou des transactions déterminées, selon la plus élevée des deux valeurs.		

EN FOI DE QUOI, CE CERTIFICAT DES CRITÈRES COTÉS PAR POINTS A ÉTÉ SIGNÉ CE ______ E JOUR DE _____ PAR UN CADRE SUPÉRIEUR DE L'ENTREPRISE DÛMENT AUTORISÉ À ENGAGER L'ENTREPRISE.

SIGNATURE
VOLCET TIMBE DAY OF DESCRIPTION DE L'ADVIDENDAGE
NOM ET TITRE DU CADRE SUPÉRIEUR DE L'ENTREPRISE